Association

Crématiste du

Coursannais

Décembre 2015

Lettre d'Informations N° 5

Le mot de la Présidente :

A l'approche de la fin de l'année 2015, notre Association Crématiste souhaite de très bonnes fêtes et une bonne et heureuse année 2016 à tous ses adhérents.
Cette lettre d'infos est la 5ème que nous éditons pour vous permettre d'avoir le plus de renseignements sur la crémation et l'aide que notre association peut apporter aux familles de nos adhérents.
En cas d'urgence chaque crématiste ou sa famille peut faire appel en cas d'urgence :

A la Présidente : Martine KOHLER 04 68 33 69 15 ou 06 09 40 21 06

Au Trésorier : Henri AZEMA : 04 68 93 55 42 ou 06 20 40 65 14

Au Secrétaire : Alain ZANONE : 04 68 33 87 68 ou 06 14 34 54 16

SOMMAIRE :

Page 1 : Le mot de la Présidente
La cotisation

Page 2 : Parlons pollution

Page 3 : Parlons pollution (suite)

Page 4 : AG de notre Association
Vos responsables de secteur

A dater de ce jour, les timbres 2016 sont à votre disposition soit au local Place de la Mairie à Coursan le lundi de 10h à 12h, soit auprès de vos responsables de secteur.

La cotisation :

.L'association crématiste œuvre de façon désintéressée auprès des familles de ses adhérents lors de leur décès. Elle demande à ses adhérents une cotisation dont le rôle ne paraît pas bien défini pour certains.

Légalement la cotisation se définit comme la participation des adhérents aux charges de fonctionnement de l'association, leur donne le droit de participer aux assemblées générales, d'être électeur et éligible au conseil d'administration.

Notre cotisation est utilisée pour :
-L'adhésion à la Fédération française de Crémation,
-L'abonnement au journal national « Transition »
-Les frais de fonctionnement de notre association :

- édition des Bulletins d'info, réservés à nos adhérents locaux,
- achat et entretien du matériel informatique,
- abonnement au téléphone et internet
- frais administratifs (papier, timbres…)
- organisation de l'Assemblée générale de l'association et celle de la Fédération française.

Il faut savoir que chaque association crématiste décide du montant de la cotisation de ses adhérents.

Notre association comprend presque 700 adhérents, répartis sur 21 communes, a la grande chance d'être logée gratuitement par la Mairie de Coursan et de n'avoir que des **administrateurs bénévoles.** D'autres associations crématistes ont des permanents qu'ils doivent rétribuer ce qui augmente le montant de la cotisation.

En aucun cas le versement de la cotisation annuelle ne peut être considéré comme une épargne pour payer les obsèques.

Imprimés par nos soins

Ne pas jeter sur la voie publique

Parlons pollution

Comparons les degrés de pollution produits par l'inhumation des corps avec ceux provenant de la crémation.

1- dans les cimetières :

Le cadavre selon les conditions aérobies ou anaérobies de sa décomposition est source plus ou moins importante et durable de microbes , de bactéries et de CO_2 et surtout de méthane (CH_4), deux gaz à effet de serre, le méthane étant 21 fois plus efficace dans sa contribution au réchauffement climatique, à court et moyen terme. Certains cimetières construits en zone inondable ou accidentellement inondés peuvent en outre poser de sérieux problèmes pour les eaux souterraines.

Un peu d'histoire :

Pour le quidam, sans proches fortunés ou dépourvu de descendance, la dernière demeure était la fosse commune du cimetière paroissial. Une fois celle-ci comblée, on recouvrait de terre les corps puis on plantait des arbres. La récolte des fruits constituait un revenu éventuel pour la paroisse.]Au bout de quelques années, le temps nécessaire à la dégradation naturelle des corps variant selon le contexte bioclimatique, on rouvrait les fosses puis on prélevait les ossements pour faire place nette... Le corps de Mozart fut ainsi enterré en 1791 dans le cimetière Saint – Marx de Vienne, aux côtés d'autres défunts.

Dans les cimetières médiévaux et modernes, la pollution des nappes phréatiques était redoutée, même si le lien avec la décomposition des corps n'était sans doute pas compris de façon très précise.

Le choix de l'emplacement des cimetières répondait en théorie à un certain nombre de critères : selon la pente du terrain et l'existence d'une roche imperméable empêchant les infiltrations. Sans même parler de respect de la nature, la coutume conciliait l'obéissance à un impératif religieux (le respect dû aux corps), le souci de limiter le coût des obsèques tout en laissant aux membres de la famille et aux proches du défunt la possibilité de se recueillir sur sa tombe, de matérialiser sa disparition.

Certains pensaient et pensent encore que l'on éprouve moins de problèmes à faire son deuil face à une tombe plutôt que face à une urne funéraire.

2 - Dans les crématoriums

Un crématorium pollue-t-il ?

Certes, les études de risque sanitaire démontrent que les crématoriums, même non encore équipés de système de filtration exigé de nos jours, ne sont pas dangereux et que « leurs rejets n'ont pas un impact significatif en termes de cancers en France ».

Les filtres qui équipent les crématoriums sont performants et les fumées sont filtrées ou récupérées et très régulièrement contrôlées.

Les fours construits actuellement sont conformes aux réglementations européennes et mondiales les plus strictes dans ce domaine.

Ils sont conçus de manière à préserver l'environnement, avec une absence totale de fumée et d'odeur. Une conception technique répondant aux plus strictes exigences du 21ème siècle. Des systèmes de traitement des fumées à hautes performances pour la filtration des poussières, du chlore et des dioxines et du mercure sont mis en place.

Que dit la réglementation ?

Un arrêté de Février 2010 fixe « les quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère ». Il s'applique à toute installation neuve et aux crématoriums en fonctionnement au plus tard en février 2018.

. Sur les 167 crématoriums recensés au 1er Juillet 2014, 82 crématoriums n'ont toujours pas commencé les travaux de mise aux normes, alors que les procédures sont très longues et que les constructeurs sont surchargés de travail. Les exploitants de crématoriums et les collectivités locales doivent prendre leurs responsabilités en termes d'environnement et d'éthique. Surtout que la France se situe loin derrière les autres pays européens déjà largement équipés de système de filtration.

On sait que, dans les communes, des analyses de terre et d'eau sont régulièrement faites aux abords des cimetières mais les résultats ne sont pas communiqués au public. Pourquoi ?

Conclusion :

Même si tous les crématoriums ne sont pas parfaitement équipés, la pollution obtenue par la crémation d'un corps ne peut absolument pas être comparée à celle d'un corps inhumé.

Nos représentants au plus près de chez vous :

-Coursan :
Etiennette CODORNIU 06 80 11 64 56
Lucienne LEYVAL 04 68 33 62 61

-Cuxac d'Aude :
Alain ZANONE 04 68 33 87 68 ou 06 14 34 54 16
Martine KOHLER 04 68 33 69 15

- Armissan :
André CHAUVET 04 68 45 31 37

-Fleury d'Aude :
Michelle BRAQUET 04 68 33 56 51
Jean Luc LEROUX 06 26 17 55 26

-Moussan :
Henri AZEMA 04 68 93 55 42
Dany POTAS 04 68 93 68 97
Francis BOUCHENDHOMME 06 73 60 64 10

-Salles d'Aude :
Marie-Paule LAGROS 06 98 81 75 49
Suzanne PILA 04 68 33 71 86
Alain SOHIER 04 68 33 62 99

-Ouveillan :
Joseph CALVET 06 79 15 19 32

-Vinassan :
SEROUART Charlotte 04 68 45 39 61

-Aigues-Vives :
Catherine CAPDEVILLA 04 68 91 23 82

-***Gruissan, St Pierre la Mer, Narbonne-Plage :*** Jean Claude SABATIER 04 68 49 5150

-Sud Minervois :
Jean Marie CHEVASSU 06 30 48 94 98

Les isolés qui ne figurent pas dans la liste des villages suivants sont pris en charge par Alain ZANONE 06 14 34 54 16

L'Assemblée Générale de l'Association se déroulera le samedi 5 mars 2016 à VINASSAN
Salles Léon Caraveilhe et Complexe Socio Culturel

Vous êtes invités à remplir un pouvoir, en cas d'absence, que vous remettrez au responsable de votre village, ou à nous retourner par courrier, après l'avoir rempli et signé

Imprimés par nos soins *Ne pas jeter sur la voie publique*